

**Arrêté portant abrogation de l'arrêté concernant la réduction des paiements directs**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 70 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture, du 7 décembre 1998;

vu la Directive du 27 janvier 2005 sur la réduction des paiements directs, édictée par la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, modifiée le 12 septembre 2008;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie,  
*arrête:*

**Article premier** L'arrêté concernant la réduction des paiements directs, du 6 avril 2005, est abrogé.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 janvier 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
R. DEBÉLY

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER